1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute vente entre OLYMPUS FRANCE S.A.S. et la partie ayant passé commande (ci-après « le Client ») constitue, en l'absence de contrat-cadre écrit et signé par les parties, un contrat distinct régi par les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « Conditions Générales de Vente » ou « CGV »). Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date d'acceptation de la commande. OLYMPUS FRANCE S.A.S. se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis ; toute modification ou dérogation par le Client ne pourra produire effet qu'après acceptation écrite préalable d'OLYMPUS FRANCE S.A.S.

Les CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. Elles figurent au verso des devis et des factures.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion totale et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente, à l'exclusion de tous autres documents, tels que prospectus, catalogues, remis par OLYMPUS FRANCE S.A.S. et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Les éventuelles conditions particulières de chaque vente ne pourront prévaloir sur les présentes CGV que si elles ont été expressément acceptées par écrit par OLYMPUS FRANCE S.A.S.

En cas de signature d'un contrat de distribution (revendeur agréé, sélective ou exclusive) entre OLYMPUS FRANCE S.A.S. et le Client, les CGV s'appliquent aux ventes réalisées dans ce cadre, sous réserve de la primauté des stipulations particulières dudit contrat de distribution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-1 du Code de commerce, les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la négociation commerciale entre OLYMPUS FRANCE S.A.S. et le Client. En conséquence, toute condition contraire aux présentes Conditions Générales de Vente, ou incompatible avec elles, opposée par le Client, notamment au moyen de conditions d'achat, sera donc, à défaut d'acceptation expresse écrite d'OLYMPUS FRANCE S.A.S. inopposable à cette dernière, quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

Le fait qu'OLYMPUS FRANCE S.A.S. ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. PROPOSITIONS DE CONTRACTER ET COMMANDES

2.1. De manière générale, les propositions de contracter faites par OLYMPUS FRANCE S.A.S. ne seront définitives et n'engageront OLYMPUS FRANCE S.A.S. qu'après que le Client aura confirmé son accord par écrit. Toutefois, OLYMPUS FRANCE S.A.S. est réputée avoir accepté la commande d'un produit dès lors qu'elle en a commencé la livraison.

OLYMPUS FRANCE S.A.S. se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit.

2.2. OLYMPUS FRANCE S.A.S. se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques de ses produits, leur conception et leur fabrication en vue notamment de leur amélioration.

2.3. Les opérations de prêt ou de mise à disposition de matériels à titre onéreux et les contrats de maintenance conclus entre OLYMPUS FRANCE S.A.S. et le Client seront régis par des conditions contractuelles spécifiques et distinctes d'OLYMPUS FRANCE S.A.S. applicables à ces opérations.

Les déclarations, documents commerciaux, techniques ou promotionnels, y compris les descriptions, illustrations et références à des normes ou standards techniques, notamment DIN, communiqués par OLYMPUS FRANCE S.A.S., sont fournis à titre informatif et ne constituent pas, en eux-mêmes, des engagements de garantie. Seuls les engagements de garantie expressément formulés par écrit par OLYMPUS FRANCE S.A.S. et acceptés contractuellement par le Client sont opposables à ce titre, sans préjudice des obligations légales et réglementaires applicables, notamment celles issues du règlement (UE) 2017/745.

3. PRIX

3.1. Les prix sont indiqués en euros ou toute autre devise en unité de compte convenue par les parties et s'entendent hors TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) qui sera facturée au taux en vigueur, à la date de livraison des produits. Le règlement se fera en euros avec liquidation au taux de change exprimé le jour de la livraison des produits.

3.2. Toute contribution collectée par OLYMPUS FRANCE S.A.S. au profit d'éco-organismes agréés par les instances nationales et responsables de la collecte, du traitement et de la valorisation de déchets et pouvant être répercutée à l'identique à l'acheteur fera l'objet d'une mention distincte sur les devis et les factures. Les produits concernés et le montant sont définis dans le code de l'environnement et les textes législatifs et réglementaires correspondants.

3.3. Sauf stipulation contraire, les prix seront ceux figurant sur le tarif d'OLYMPUS FRANCE S.A.S. à la date de la commande.

Les renseignements figurant dans les documents promotionnels, catalogues et prospectus qui pourraient être émis par OLYMPUS FRANCE S.A.S. sont donnés à une date précise et peuvent évoluer dans le temps. Les prix et les grilles tarifaires sont également donnés à une date précise et peuvent évoluer dans le temps.

3.4. OLYMPUS FRANCE S.A.S. se réserve le droit de modifier son tarif à tout moment.

Le tarif sera, en cas de modifications, adressé au Client, et le cas échéant à la centrale de référencement, par tout moyen conforme aux usages de la profession.

Tout Client qui passe commande après l'entrée en vigueur des nouveaux prix est réputé avoir accepté ces derniers qui prévaudront sur toute information antérieure.

3.5. Si le Client demande un mode d'expédition qui n'est pas le mode de livraison habituellement proposé par OLYMPUS FRANCE S.A.S, comme notamment une livraison impliquant des conditions inhabituelles, les surcoûts correspondants lui seront facturés.

3.6. Les prix proposés s'entendent franco pour les produits livrés en France hexagonale, en Corse et à Monaco, et incluent les coûts standards d'emballage et d'expédition. Pour les produits livrés dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), les conditions de la livraison et les frais de port sont communicables par OLYMPUS FRANCE S.A.S. sur demande.

3.6 bis. Par dérogation à l'article 3.6, les livraisons des produits suivants :

- WD00212A (EndoAct Activator ou ENDOACT ACTIV PARAGERM)
- E0420002 (EndoDis Disinfectant ou ENDODIS DESINF PARAGERM)
- WD00341A (EndoAct Pro ou Activateur EndoAct Pro)
- WD00342A (EndoDis Pro ou Désinfectant EndoDis Pro),

entendus comme les dispositifs médicaux contenant des substances ou mélanges chimiques relevant de réglementations spécifiques en ce qui concerne le transport, donnent lieu à la facturation par OLYMPUS FRANCE de frais de livraison forfaitaires de quarante-neuf euros hors taxes (49 € HT) par livraison, quel que soit le volume ou la quantité commandés, couvrant l'emballage homologué, la manutention spécifique et la signalisation réglementaire et le transport sécurisé par un transporteur spécialisé agréé. Le forfait de 49 € HT s'applique aux livraisons en France hexagonale, en Corse et à Monaco. Les conditions de livraison et les frais de port pour les départements et régions d'outre-mer demeurent communicables sur demande, conformément à l'article 3.6.

3.7. En cas d'augmentation soudaine et significative du coût des matières premières et/ou des sources d'énergie utilisées pour assurer le transport, OLYMPUS FRANCE S.A.S. se réserve le droit de modifier les tarifs des frais d'expédition et des plafonds indiqués à l'article 3.6 des présentes Conditions Générales de Vente.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Les factures doivent être payées au plus tard à la date d'échéance convenue entre les parties, par virement bancaire exclusivement, sans excéder les délais maximums de paiement légaux. À défaut d'accord entre les parties, le règlement des sommes dues sera exigible avant la livraison du ou des produits.

Les règlements doivent être faits sans aucune déduction et nets de frais. Aucune remise ne peut être déduite du prix indiqué sur la facture sauf à avoir été expressément convenue d'un commun accord par les parties et sous forme écrite. Aucune remise ne sera consentie dans le cas des réparations et livraisons de pièces détachées.

De manière plus générale, aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du Client, notamment en cas d'allégation par le Client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés, l'accord préalable et écrit d'OLYMPUS FRANCE S.A.S. étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client.

4.2. Aucun escompte ne sera accordé au Client.

4.3. Les règlements sont réputés réalisés à la date à laquelle les fonds sont mis par le Client à la disposition d'OLYMPUS FRANCE S.A.S. Tous les coûts et frais bancaires liés à l'utilisation de tout instrument de paiement sont à la charge du Client.

4.4. Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 II du code de commerce, toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera l'exigibilité de plein droit d'une pénalité de retard calculée au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, calculé par jour de retard constaté, sur le montant toutes taxes comprises, y compris les frais et accessoires de toute nature, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'OLYMPUS FRANCE S.A.S pourrait demander par ailleurs, et des frais de recouvrement qu'OLYMPUS FRANCE S.A.S serait amenée à exposer en cas de recouvrement des sommes dues par voie judiciaire ou par tout autre moyen.

4.5. Conformément aux dispositions des articles L. 441-9 I 5° et D. 441-5 du code de commerce, le Client en situation de retard de paiement sera redevable de plein droit de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée par ces textes, pour un montant de 40 €.

4.6. En cas de défaut de paiement total ou partiel d'une facture à son échéance et/ou de la détérioration de la situation financière du Client, OLYMPUS FRANCE S.A.S. se réserve le droit de suspendre la livraison des produits et/ou d'exiger un paiement anticipé ou encore un paiement à la livraison et ce sans préjudice de tous autres droits et réparations découlant du défaut de paiement.

OLYMPUS FRANCE S.A.S. se réserve également le droit de prolonger les délais de livraison auxquels elle s'est engagée proportionnellement à la durée du défaut de paiement constaté.

4.7. OLYMPUS FRANCE S.A.S. se réserve le droit, à tout moment et notamment en cas de détérioration de la situation financière du Client d'exiger la constitution de garanties ou un règlement comptant.

4.8. À défaut de paiement à l'échéance ou de refus du Client de constituer les garanties financières demandées conformément au 4.7, OLYMPUS FRANCE S.A.S. se réserve le droit de résilier les contrats de vente relatifs aux obligations non exécutées.

5. TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

En application des dispositions du code de l'environnement et des textes législatifs et réglementaires correspondants, OLYMPUS FRANCE S.A.S. adhère en tant que producteur, à un « éco-organisme » chargé de la collecte et du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques.

A ce titre, OLYMPUS FRANCE S.A.S s'est vu attribuer par l'ADEME des identifiants uniques attestant de son enregistrement au registre des producteurs de la filière d'Equipements Electriques et Electroniques ainsi que de la réalisation de ses déclarations de mise sur le marché auprès des éco-organismes suivants :

- FR001605_05URXS, ECOSYTEM,
- FR001605_06AD7T, BAT_PORT,
- FR001605_01SBSJ, CITEO.

OLYMPUS FRANCE S.A.S. peut informer ses acheteurs des coûts d'élimination et de recyclage des produits en fin de vie.

Ces coûts feront l'objet d'une mention particulière sur la facture.

Le Client reconnaît que la gestion des déchets générés dans le cadre de son activité relève exclusivement de ses propres obligations réglementaires, sans préjudice des obligations légales incombant à OLYMPUS FRANCE S.A.S en tant que producteur au sens du Code de l'environnement.

6. LIVRAISONS

6.1. Sauf stipulation contraire, OLYMPUS FRANCE S.A.S. organise le transport des Produits, notamment par le recours à des transporteurs tiers, jusqu'au lieu de livraison convenu avec le Client et ne sera tenue que par les délais de livraison stipulés par écrit.

Si aucun délai n'a été convenu, OLYMPUS FRANCE S.A.S. s'engage à livrer les produits dans un délai raisonnable.

6.2. Dès lors qu'un délai de livraison a été convenu par écrit, OLYMPUS FRANCE S.A.S. est réputée avoir respecté ce délai (i) si les produits à livrer ont été expédiés ou retirés avant l'expiration du délai ainsi fixé ou (ii) dans l'hypothèse où l'expédition ou le retrait des produits a été retardé pour des raisons indépendantes de la volonté d'OLYMPUS FRANCE S.A.S., ou (iii) si l'avis de mise à disposition des produits a été émis dans les délais convenus, sous réserves des dispositions de l'article 6.3 ci-après.

Préalablement à toute mise en cause de la responsabilité d'OLYMPUS FRANCE S.A.S, le Client doit mettre en demeure OLYMPUS FRANCE S.A.S, par lettre recommandée avec avis de réception, de réaliser la prestation promise.

6.3. Si le non-respect du délai de livraison convenu par écrit est dû à un cas de force majeure (affectant OLYMPUS FRANCE S.A.S. et/ou ses sous-traitants et fournisseurs) dûment constaté tel que notamment la mobilisation, la guerre, des émeutes, des grèves, un lock-out ou une autre circonstance indépendante de la volonté des parties et qui n'a pu être raisonnablement anticipée ou prévenue, ce délai sera prolongé en conséquence sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Toutefois, chaque partie aura le droit de se retirer en tout ou partie de l'accord passé si le cas de force majeure se prolonge au-delà d'un délai d'un mois à compter de sa survenance sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Si OLYMPUS FRANCE S.A.S. n'a pas été approvisionnée par ses fournisseurs par suite d'un cas de force majeure ou de difficultés qui ne lui sont pas imputables, de sorte qu'elle est dans l'impossibilité partielle ou totale de livrer au Client le produit convenu, elle se réserve le droit de résilier le contrat, sans que le Client ne puisse prétendre à des dommages et intérêts ou exiger une livraison ultérieure.

6.4. En cas de non-respect par OLYMPUS FRANCE S.A.S. des délais de livraison convenus par écrit, aucune pénalité automatique et/ou forfaitaire de quelque nature que ce soit ne sera due, nonobstant l'existence de clauses contraires dans les éventuelles conditions d'achat du Client. Sous réserve des dispositions de l'article 6.3, la responsabilité d'OLYMPUS FRANCE S.A.S. au titre d'un retard de livraison ne pourra être engagée que si le Client établit l'existence d'un retard imputable à OLYMPUS FRANCE S.A.S., d'un préjudice direct, matériel et certain, ainsi que d'un lien de causalité direct entre ce retard et le préjudice invoqué. Toute demande d'indemnisation devra être notifiée par écrit à OLYMPUS FRANCE S.A.S., dûment motivée et justifiée, dans un délai de 30 jours à compter de la survenance du préjudice allégué. À défaut, elle sera irrecevable. Les parties conviennent de rechercher de bonne foi une solution amiable dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette notification, sans préjudice du droit de saisir la juridiction compétente à l'issue de ce délai.

En tout état de cause, l'indemnisation éventuellement due sera strictement limitée aux seuls dommages matériels directs et ne pourra excéder, pour le produit concerné, le montant hors taxes effectivement payé par le Client.

6.5. Si le Client retarde ou refuse l'expédition ou la livraison des produits pour quelque raison que ce soit, OLYMPUS FRANCE S.A.S. sera en droit de lui refacturer les surcoûts qui en résulteraient.

Par ailleurs, toute modification de commande intervenant en cours d'exécution, même si elle est acceptée par OLYMPUS FRANCE S.A.S., entraîne une prolongation du délai de livraison prévu selon les modalités communiquées par OLYMPUS FRANCE S.A.S. au Client.

6.6 Les livraisons partielles sont autorisées sans qu'aucune pénalité automatique ne soit applicable. Dans la mesure, où les produits livrés dans le cadre de ces livraisons partielles peuvent être utilisés indépendamment, ces livraisons partielles sont réputées être des livraisons indépendantes pour ce qui est de la date d'échéance de paiement.

6.7. La vérification des livraisons doit être faite au moment de la réception des produits par le Client. Il appartient au Client de faire des réserves, le cas échéant, auprès du transporteur, dans les conditions prévues par l'article L. 133-3 du code de commerce, c'est à dire :
- Protestation assortie d'une mention appropriée sur le récépissé de transport ;
- Confirmation au transporteur, dans les trois jours, par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le motif de la réclamation.
À défaut, les produits seront réputés livrés conformes au regard du transport.

Une copie de ces documents doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social d'OLYMPUS FRANCE S.A.S. dans un délai de sept jours à compter de la livraison. L'absence de réserves de la part du Client exposerait celui-ci à un refus du transporteur et/ou d'OLYMPUS FRANCE S.A.S. de prendre en compte les réclamations correspondantes.

6.8. En cas de livraison par un transporteur choisi par OLYMPUS FRANCE S.A.S., le Client reconnaît que la signature numérisée qu'il aura apposée sur tout support électronique présenté par le transporteur fera preuve de la livraison du produit et que cette signature numérisée aura une valeur juridique identique à celle d'une signature manuscrite sur support papier.

7. EMBALLAGE ET EXPÉDITION

7.1. Le mode de livraison des produits est déterminé par OLYMPUS FRANCE S.A.S. qui s'efforcera dans la mesure du possible d'accéder aux demandes particulières de ses Clients lesquels s'engagent dans ce cas à supporter tout surcoût résultant d'un mode d'expédition inhabituel conformément aux dispositions de l'article 3.5 des présentes CGV.

7.2. Les produits seront livrés dans un emballage adapté à leur expédition et à leur transport. Si le Client exige un emballage ou un transport d'une qualité supérieure à celle normalement utilisée par OLYMPUS FRANCE S.A.S., le Client prendra à sa charge les surcoûts correspondants.

7.3. Les frais d'emballages et de port seront facturés séparément pour les livraisons du service après-vente (pièces de rechange, réparations) et correspondent aux coûts standards applicables à ce type de livraison. Des frais supplémentaires distincts, le cas échéant, peuvent s'y ajouter conformément aux articles 7.1 et 7.2, sans constituer une double facturation.

7.4. En cas de dommage occasionné à l'emballage des produits, non imputable à OLYMPUS FRANCE S.A.S., celle-ci se réserve le droit de facturer au Client l'emballage de rechange.

8. TRANSFERT DES RISQUES

8.1. Les produits voyagent aux risques et périls d'OLYMPUS FRANCE S.A.S, à l'exception des cas de retours de produits (cf. article 13).

Le transfert des risques des produits s'effectue à la livraison des produits ou, le cas échéant, à leur mise à disposition au lieu convenu entre les parties pour la France hexagonale, la Corse et Monaco, dès lors que les Produits sont présentés au lieu de livraison convenu et tenus à la disposition du Client.

Dans l'hypothèse où la livraison est retardée, empêchée ou rendue impossible du fait ou à la demande du Client, notamment en raison de son absence, de l'indisponibilité de ses locaux ou de l'absence de personnel habilité à réceptionner les Produits, le transfert des risques s'effectue à compter de l'avis de mise à disposition des Produits.

8.2. Lorsque le Client organise lui-même le transport ou mandate directement le transporteur, le transfert des risques intervient dès la remise des produits au transporteur.

8.3. Sans préjudice des dispositions précédentes du présent article relatives au transfert des risques et nonobstant les stipulations de l'article 9, le Client reconnaît qu'à compter de la livraison effective des Produits ou, le cas échéant, de leur mise à disposition telle que définie ci-dessus, il en assume la garde matérielle et juridique et en exerce l'usage, la direction et le contrôle sous sa seule responsabilité, y compris avant complet paiement du prix.

9. RÉSERVE ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1. Il est expressément convenu que, nonobstant le transfert des risques attaché aux produits, les produits vendus demeurent la propriété d'OLYMPUS FRANCE S.A.S jusqu'au paiement intégral des factures, la présente clause de réserve de propriété étant conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, notamment, aux dispositions des articles 2367 et suivants du code civil.

Les règlements effectués par le Client serviront à éteindre les dettes du Client vis à vis d'OLYMPUS FRANCE S.A.S. dans l'ordre dans lequel ces dettes auront été contractées.
Le Client s'engage à entreposer les produits réservés de manière adéquate et à les assurer à ses frais notamment contre tout risque de perte ou de détérioration.

Le Client ne peut gager, nantir, déposer en garantie ou encore prendre quelque engagement que ce soit susceptible de faire obstacle au jeu de la réserve de propriété.

Si les produits réservés sont saisis par des tiers, le Client s'engage à les informer de la réserve de propriété qui grève les produits et à informer OLYMPUS FRANCE S.A.S. par écrit de la saisie en joignant une copie de l'ordonnance ou du procès-verbal de saisie et une attestation sur l'honneur certifiant que les produits saisis sont identiques aux produits réservés fournis.

Le Client supportera tous les coûts nécessaires pour s'opposer à la saisie des produits réservés par des tiers.

9.2. En cas de transformation, combinaison ou mélange des produits réservés avec des biens n'appartenant pas à OLYMPUS FRANCE S.A.S, il est acquis qu'OLYMPUS FRANCE S.A.S détiendra une quote-part dans la valeur de ces biens

proportionnelle à la valeur des produits réservés à la date de la transformation, combinaison ou mélange.

Dans l'hypothèse où le Client acquiert seul la propriété du bien ainsi transformé, il reconnaît dès à présent qu'OLYMPUS FRANCE S.A.S détiendra une quote-part dans la valeur de ces nouveaux biens proportionnelle à la valeur des produits réservés à la date de la transformation, combinaison ou mélange et s'engage à garder, à ses frais, le bien en lieu sûr pour le compte d'OLYMPUS FRANCE S.A.S.

9.3. Le Client est autorisé à revendre les produits réservés uniquement dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement.

Toutefois, il s'oblige en cas de revente à exiger un paiement au comptant et à régler immédiatement le solde du prix restant dû à OLYMPUS FRANCE S.A.S. ou à informer les sous-acquéreurs que les produits sont grevés d'une clause de réserve de propriété et convenir avec eux par écrit d'une telle clause pour les produits réservés revendus.

Dans tous les cas, le Client s'engage à informer OLYMPUS FRANCE S.A.S de la cession des produits réservés dans les meilleurs délais.

Le Client ne peut céder à des tiers (en particulier à des institutions financières) les créances nées de la revente ou de la location des produits réservés ou en disposer de quelque manière que ce soit, sauf à obtenir l'accord préalable écrit d'OLYMPUS FRANCE S.A.S.

En cas de défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, de défaut de retour d'un effet de commerce, ou encore de la détérioration de la situation financière du Client, la totalité des sommes dues à OLYMPUS FRANCE S.A.S. sera exigible sans délai et pourra entraîner la revendication immédiate des produits réservés.

Le Client fournira à OLYMPUS FRANCE S.A.S., à sa demande, une liste de tous les produits soumis à la réserve de propriété ainsi qu'une liste (nom et adresse) des personnes à qui des produits réservés ont été cédés ou loués afin de permettre à OLYMPUS FRANCE S.A.S. d'exercer son droit de revendication en application de l'article 2372 du code civil. Les frais de recouvrement seront à la charge du Client, y compris toute signification par exploit d'huissier notamment le recours aux formalités prévues à l'article 1690 du code civil.

OLYMPUS FRANCE S.A.S. se réserve le droit d'accomplir elle-même ces formalités.

9.4. Dans l'hypothèse où la loi du pays où les produits réservés sont expédiés ne permet pas cette réserve de propriété, OLYMPUS FRANCE S.A.S. bénéficiera de tous droits similaires accordés par cette loi ; le Client s'engage à s'assurer que les exigences particulières de la loi étrangère soient satisfaites pour que puissent être appliquées les dispositions juridiques relatives au droit de réserve de propriété ou son équivalent.

9.5. En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, les produits réservés pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication des produits réservés, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées.

Conformément aux dispositions des articles L. 624-9 et L. 624-16 du code de commerce, nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable à l'acheteur. OLYMPUS FRANCE S.A.S est d'ores et déjà autorisée par le Client qui l'accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les produits impayés détenus par lui.

Les acomptes versés par le Client constituent des paiements partiels du prix tant que le contrat est exécuté.
En cas de résolution, de résiliation anticipée, d'anéantissement ou de cessation des effets du contrat imputable au Client, notamment en cas de défaut de paiement ou d'exercice de la réserve de propriété, les acomptes versés resteront acquis à OLYMPUS FRANCE S.A.S. à titre d'indemnité, indépendamment de la reprise des produits.

Les Parties reconnaissent que cette indemnité ne constitue ni le paiement du prix des produits ni la contrepartie de leur restitution et qu'elle est convenue, sous réserve qu'ils ne revêtent pas un caractère manifestement excessif au regard du préjudice subi, conformément à l'article 1231-5 du Code civil.

9.6. Le Client autorise OLYMPUS FRANCE S.A.S. à avoir accès à ses locaux pour lui permettre de récupérer ses produits grevés d'une réserve de propriété.

10. OBLIGATIONS SPECIFIQUES - DISPOSITIFS MEDICAUX

OLYMPUS FRANCE S.A.S. vend des Dispositifs Médicaux (ci-après les « dispositifs ») au sens du Règlement UE 2017/745 du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux.

Les obligations prévues au présent article s'appliquent au client exclusivement dans la mesure où celui-ci intervient en qualité d'opérateur économique au sens du règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux. A ce titre, les articles 10.1, 10.2, 10.3, 10.4 et 10.5 en particulier 10.5.1.

Lorsque le Client agit en qualité d'utilisateur final des dispositifs médicaux seules les obligations expressément identifiées comme applicables aux utilisateurs finaux lui sont opposables. A ce titre, les articles 10.2, 10.3 et 10.5 en particulier 10.5.2.

10.1 Vérifications

Le Client s'engage à ne mettre à disposition sur le marché de l'Union que des Dispositifs Médicaux conformes au règlement (UE) 2017/745 et aux réglementations nationales. Si le Client considère ou a des raisons de croire que le dispositif n'est pas conforme aux exigences du Règlement UE 2017/745, il s'engage à ne pas mettre le dispositif sur le marché et à en informer OLYMPUS FRANCE S.A.S. dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrables.

Il s'engage à vérifier que les conditions suivantes sont remplies avant de mettre un dispositif médical à disposition sur le marché :

- le dispositif médical porte le marquage CE et que sa déclaration de conformité UE a été établie ;
- le dispositif médical est accompagné de l'étiquetage, de la notice d'information et des informations nécessaires à l'identification de celui-ci et de son fabricant, ainsi que de toute information relative à la sécurité et aux performances utile à l'utilisateur ou à toute autre personne, le cas échéant ;
- l'importateur s'est conformé à ses obligations règlementaires et légales le cas échéant ;
- le dispositif médical dispose d'un IUD le cas échéant.

OLYMPUS FRANCE S.A.S. s'engage à mettre à disposition du Client la documentation nécessaire pour lui permettre d'effectuer les vérifications nécessaires avant de mettre un dispositif médical à disposition sur le marché de l'Union européenne.

10.2 Transport et stockage

Le Client s'engage à respecter les conditions de stockage et de transport fixées par OLYMPUS FRANCE S.A.S. et indiquées au sein du document [mode d'emploi] afin de ne pas compromettre la conformité des dispositifs aux exigences générales de sécurité et de performance. En cas de modification des conditions de transport et de stockage des dispositifs, OLYMPUS FRANCE S.A.S. s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais.

10.3 Intégrité du dispositif

Le Client n'est pas autorisé à modifier l'intégrité du dispositif, ce qui inclut toute modification des aspects de l'emballage, du déballage/remballage, et la modification, y compris la traduction, ou l'ajout d'étiquettes ou d'instructions d'utilisation qui seraient susceptibles de modifier les textes présents sur le produit ou l'accompagnant, sauf lorsque de telles mesures sont strictement imposées par une disposition légale ou réglementaire impérative applicable au Client en sa qualité d'utilisateur final et qu'elles n'altèrent ni la conformité réglementaire, ni la sécurité, ni les performances du dispositif.

10.4 Registre des réclamations

Le Client tient un registre des réclamations, des dispositifs non conformes et des rappels et retraits, et tient OLYMPUS FRANCE S.A.S. informé de ce suivi. Le Client fournit, sans délai et au plus tard dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de la demande, toute information demandée par OLYMPUS FRANCE S.A.S. afin de permettre l'instruction des réclamations.

10.5 Matériovigilance et traçabilité

Le Client s'engage à respecter l'ensemble de la législation en matière de matériovigilance et de traçabilité des produits et plus spécifiquement, les dispositions issues du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, les principes issus du guide MEDDEV, ainsi que toute nouvelle réglementation/recommandation provenant des différentes instances nationales sur les dispositifs médicaux et à assurer la veille réglementaire.

10.5.1 Client opérateur économique

Le Client transmet immédiatement à OLYMPUS FRANCE S.A.S. les non-conformités, plaintes et rapports émanant de professionnels de santé, de patients ou d'utilisateurs sur des incidents présumés liés au dispositif qu'il a mis à disposition sur le marché. Il notifie ces informations dans un délai maximum de deux (2) jours par courriel au(x) contact(s) suivant(s) : customercare@olympus.fr. En cas de risque grave identifié dans le cadre de cette réclamation ou de ce signalement, le Client informe OLYMPUS FRANCE S.A.S. sans délai.

Si le Client considère ou a des raisons de croire qu'un dispositif qu'il a mis à disposition sur le marché n'est pas conforme au Règlement UE 2017/745, il s'engage à en informer OLYMPUS S.A.S. dans un délai maximum de deux jours ouvrables après en avoir pris connaissance. Le Client coopère avec OLYMPUS FRANCE S.A.S. et avec les autorités compétentes pour assurer que les actions correctives nécessaires à la mise en conformité, au retrait ou au rappel du dispositif soient prises.

Le Client s'engage à tenir un registre de distribution pour chaque dispositif permettant le retrait et/ou le rappel complet et rapide des dispositifs. Le Client s'engage à conserver ce registre pour une période de quinze (15) années.

10.5.2 Client utilisateur final

Le Client utilisateur final s'engage à signaler à OLYMPUS FRANCE S.A.S., dans les meilleurs délais, tout incident grave, dysfonctionnement ou risque suspecté porté à sa connaissance dans le cadre de l'utilisation des dispositifs, afin de permettre à OLYMPUS FRANCE S.A.S. de satisfaire à ses obligations réglementaires.

11. RÉCLAMATIONS ET GARANTIES

11.1 Le Client bénéficie de la garantie légale attachée au produit et s'engage à informer OLYMPUS FRANCE S.A.S. de tous vices cachés qu'il aurait découverts.

11.2 Les obligations d'OLYMPUS FRANCE S.A.S. au titre de la garantie contractuelle sont énumérées ci-après :

11.2.1 Sauf stipulation contraire écrite, la période de garantie contractuelle est de douze (12) mois à compter de la date de livraison au Client.

La période de garantie sera rallongée proportionnellement à la période pendant laquelle le produit livré ne pourra être utilisé, soit parce que le produit doit être réparé, soit parce qu'il doit être remplacé. Toutefois, les réparations apportées aux produits ne font pas courir une nouvelle période de garantie telle que définie au présent article sauf en ce qui concerne les pièces changées ou réparées.

Sauf stipulation contraire écrite, la période de garantie des réparations effectuées par OLYMPUS FRANCE S.A.S. sur des produits finis hors garantie est de six (6) mois à compter de l'avis de notification de fin de réparation délivré au Client. Seules les pièces remplacées ou les fonctions réparées seront couvertes par la garantie qui sera en tout état de cause limitée à l'échange ou la réparation des pièces défectueuses.

11.2.2 La garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces du produit, en mauvais état de fonctionnement ou hors d'état de fonctionner, et résultant de circonstances réputées antérieures au transfert des risques, c'est à dire résultant d'une faute de conception, d'un matériau défectueux ou d'un défaut de fabrication.

11.2.3 Le Client donnera à OLYMPUS FRANCE S.A.S. le temps et les moyens adéquats jugés raisonnables pour remédier aux défauts des produits sous garantie. A défaut, OLYMPUS FRANCE S.A.S. sera dégagée de son obligation de garantie et de toute responsabilité au titre des défauts.

Si à l'expiration d'un délai raisonnable, OLYMPUS FRANCE S.A.S. n'a pas remédié au défaut constaté ou n'a pas remplacé les pièces défectueuses du produit, ou s'il est impossible de remédier au défaut ou de remplacer les pièces défectueuses, le Client aura le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix d'achat ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix d'achat.

11.2.4 La mise en jeu de la garantie sera écartée dès lors que des réparations ou des changements auront été effectués sur le produit défectueux par le Client ou par des tiers.

11.2.5 L'obligation d'OLYMPUS FRANCE S.A.S. de réparer ou de remplacer les pièces défectueuses du produit sera écartée dès lors que le défaut constaté sera lié à l'usure naturelle du produit, à une manutention fautive ou négligente du produit après transfert des risques au Client, à une utilisation impropre ou encore dès lors que le produit aura été exposé à des conditions anormales d'utilisation (surtension, facteurs chimiques, électrochimiques ou électriques non prévus dans le manuel d'utilisation, etc.).

11.3 Les conditions de garantie des pièces ou accessoires fabriqués par des sociétés tierces et utilisés par OLYMPUS FRANCE S.A.S. dans ses produits ne pourront être invoquées à l'encontre d'OLYMPUS FRANCE S.A.S. que dans la mesure où ces conditions de garantie ne seront pas plus défavorables pour OLYMPUS FRANCE S.A.S. que les dispositions ci-dessus stipulées ; à défaut, les dispositions ci-dessus seront applicables.

11.4 Aucune réclamation ne pourra être faite à l'encontre d'OLYMPUS FRANCE S.A.S. en cas de non-fonctionnement des piles livrées avec les produits OLYMPUS FRANCE S.A.S., ces piles étant fournies seulement à des fins de démonstration et pour tester le fonctionnement des produits.

12. CONTESTATIONS COMMERCIALES

Toute contestation de nature exclusivement commerciale et/ou financière formulée par le Client, notamment relative aux factures, créances, contrats de services de revente ou autres obligations commerciales et/ou financières convenues entre les parties, devra être notifiée par écrit à OLYMPUS FRANCE S.A.S. dans un délai maximal de treize (13) mois à compter de la date d'exigibilité de la somme concernée ou, le cas échéant, de la date de réalisation de la prestation contestée. À défaut, le Client sera réputé avoir renoncé à toute contestation au titre de l'élément concerné.

Toute réclamation portant sur le versement de sommes dues au titre de l'exercice n, notamment au titre des ristournes, rémunérations de services ou dispositifs promotionnels, devra parvenir à OLYMPUS FRANCE S.A.S. au plus tard le 30 septembre de l'exercice n+1, lorsque ces sommes étaient déterminées ou déterminables à cette date. À défaut, le Client sera réputé avoir renoncé à en solliciter le paiement.

13. RETOURS DES PRODUITS

Aucun retour de produit ne peut être fait sans le consentement exprès et écrit d'OLYMPUS FRANCE S.A.S. qui en fixe les modalités. Dans l'hypothèse où OLYMPUS FRANCE S.A.S accepte que les produits lui soient retournés, ceux-ci devront impérativement être renvoyés neufs et non utilisés, dans leur emballage d'origine, et devront comporter une date limite d'utilisation supérieure à neuf (9) mois.

En toute hypothèse, les coûts afférents au transport des produits retournés resteront à la charge du Client, sauf convention contraire entre les parties.

14. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

14.1. La responsabilité d'OLYMPUS FRANCE S.A.S ne peut être engagée que dans le cas de violation prouvée d'une obligation essentielle des présentes CGV ou du contrat sur lequel est fondée la livraison du produit portant à contestation.

Dans ce cas, sa responsabilité est strictement limitée aux seuls dommages matériels directs et prévisibles lors de la conclusion de la vente ou du contrat, à l'exclusion de tout dommage indirect et de tout préjudice économique, notamment les pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, pertes de marge, pertes de clientèle, manque à gagner, atteinte à l'image ou préjudice commercial.

En tout état de cause, l'indemnisation due par OLYMPUS FRANCE S.A.S. est plafonnée au montant hors taxes effectivement payé par le Client pour le produit concerné.

14.2. Dans l'hypothèse où le produit acheté est fourni avec ou utilisé en lien avec des Applications Tierces ou des Technologies Tierces qui ne sont pas des édités par Olympus, il est expressément convenu qu'Olympus ne saurait être tenu responsable des conséquences résultant du défaut d'application par le Client des mises à jour de sécurité ou correctifs publiés par les éditeurs de ces Applications Tierces ou Technologies Tierces. Le Client reconnaît qu'un tel défaut peut exposer le Matériel à des vulnérabilités ou failles de sécurité, et assume l'entière responsabilité des risques y afférents.

« Application Tierce » désigne tout produit logiciel en tant que service et autre service, logiciel ou contenu fourni par un tiers ou par le Client et qui interagit avec le Matériel ou auquel il est possible d'accéder par l'intermédiaire de ces derniers.
« Technologie Tierce » désigne les logiciels, technologies et matériels de tiers fournis en relation avec le Matériel, y compris tout logiciel libre, tel qu'identifié dans la Documentation.

14.3. Les limitations et exclusions de responsabilité prévues dans les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent dans la limite des dispositions légales et réglementaires impératives.

15. EXCLUSION DE TOUTES PÉNALITÉS

Aucune pénalité, de quelque nature que ce soit, ne sera acceptée par OLYMPUS FRANCE S.A.S. sauf accord préalable et écrit de cette dernière.

16. ANNULATION / RÉSOLUTION

La vente pourra être résolue de plein droit, sans mise en demeure ni préavis, par OLYMPUS FRANCE S.A.S. en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par le Client, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

17. PRESTATIONS DE SERVICES

17.1. OLYMPUS FRANCE S.A.S. pourra être amenée à rémunérer des prestations de services, rendus par le Client, et entrant dans le champ d'application de l'article L. 441-3 du Code de commerce.

Dans cette hypothèse, un contrat devra être établi préalablement à l'exécution de tout service, et aucun paiement ne saurait intervenir sans que OLYMPUS FRANCE S.A.S. soit en possession d'un contrat dûment signé entre les parties.

17.2. S'agissant du contrat-cadre ou du contrat unique, ceux-ci devront avoir été établis avant le 1er mars de l'année en cours. Si la relation est établie en cours d'année, ces contrats devront avoir été établis dans les deux (2) mois suivant la passation de la première commande par le Client.

17.3. Conformément aux dispositions de l'article L. 441-9 du code de commerce, les factures de prestations de services devront comporter le nom et l'adresse des parties, la date d'édition de la facture, les dates de début et de fin de la prestation de service, sa description précise avec notamment les produits et marques concernés, ainsi que le prix hors TVA.

Elles comporteront en outre la forme sociale de la société prestataire, du ou des services en cause, son capital social, son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, son siège social et les numéros de factures. Ces prestations de services seront soumises au taux de TVA en vigueur.

Ces factures devront être en tous points conformes aux dispositions des articles 289 du code général des impôts et 242 *nonies* de l'annexe II de ce même code.

Les factures sont payées selon les délais fixés dans les contrats par virement bancaire exclusivement, sauf stipulation contraire écrite, après constatation de la réalisation de la prestation. Elles ne sont pas compensables avec les factures de livraison de produits et ne peuvent être déduites du règlement de ces dernières, toute déduction étant assimilée à un défaut de paiement par le Client.

18. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les parties agissent chacune en tant que responsables de traitement distincts au sens Règlement général sur la protection des données de l'UE (UE 2016/679) – « RGPD », pour les traitements de données personnelles qu'elles mettent en œuvre pour leurs finalités propres.

Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. OLYMPUS FRANCE S.A.S traite et enregistre les données recueillies à des fins commerciales, celles-ci sont destinées à la seule exécution de la relation contractuelle et seront supprimées dès qu'elles ne seront plus nécessaires pour les besoins pour lesquels elles ont été collectées. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles par OLYMPUS : https://www.olympus-europa.com/data-privacy/fr/index.html?_gl=1*bw204x*_gcl_au*MTAyNzYyMzg0OS4xNzY1OTkxOTUwLjE5ODIxMjM4NTIuMTc2NjU3MzQzNi4xNzY2NTczNDM2

Lorsque, dans le cadre de la fourniture de certains produits ou services, OLYMPUS FRANCE S.A.S. est amenée à traiter des données personnelles pour le compte du Client, les Parties conviennent de conclure préalablement un accord de sous-traitance conforme à l'article 28 du RGPD, définissant les conditions de ces traitements.

Les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou de portabilité des données peuvent être exercés auprès du responsable de la protection des données personnelles à l'adresse suivante : privacy@olympus.com.
En l'absence de réponse satisfaisante, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Chaque Partie est seule responsable du respect de ses propres obligations au titre du RGPD pour les traitements qu'elle met en œuvre.

19. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

19.1. À défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture d'un contrat de vente régi par les présentes Conditions Générales de Vente, il est fait expressément attribution de compétence aux juridictions du ressort de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie. En ce qui concerne les contrats publics, les règles de compétence administrative s'appliqueront.

19.2. Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les contrats effectifs qui en découlent sont exclusivement régis par le droit français, même en cas de vente dans un pays étranger.

20. VALIDITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'annulation de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente n'affectera pas la validité des autres dispositions.